



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

PROCES-VERBAL N°20

Réunion du Jeudi 19 décembre 2024

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

BOBIGNY - STADE AUGUSTE DELAUNE 1 - NNI 930080201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 23/11/2024.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 18/12/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 18/12/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : IM
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 556 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 19/12/2025.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**